

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°77/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation**18/06/2024****Date d'affichage :****18/06/2024****Nbre de conseillers en****exercice : 56****Ouverture de la séance****Nbre de présents : 40**

38 Titulaires,

2 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5**Nbre de votants : 45****Secrétaire de séance :**

Daniel FÉREDIE

Étaient présents :

Mrs RAIMONDO, FEREDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à compter du point n°54), ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, NEGARVILLE, TÉTART, LEHMULLER, GORNÈS, DUVAL Georges, VERPLAETSE, BARROSO, DURAND Jérôme, LEFEBVRE, MARMIN, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, SIWICK, MOULIN, LEBRUN, DEBLOIS CARON, DEBRAS, CHIRADE, LE CADRE TOUZEAU, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE (départ au point n°83).

Étaient absents ayant donné pouvoir :

M. BARON délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien, M. RENAULD délégué titulaire a donné pouvoir à M. RAIMONDO, M. HUARD délégué titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. MYOTTE délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, M. BAZONNET délégué titulaire a donné pouvoir à Mme JEAN.

OBJET : PROGRAMME 2024 DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU BOWLING – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-31 ;

Vu la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour l'année 2024 ;

Vu la délibération n°25/2024 du 28 février 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 ;

Vu la lettre de diffusion du 1^{er} mars 2024 de la Préfecture des Yvelines accompagnée du guide pratique 2024 précisant les conditions d'obtention de la D.E.T.R. 2024 ;

Considérant que dans le cadre de l'axe 2 du C.R.T.E du Pays Houdanais « Prendre le virage de la transition énergétique territoriale » signé en décembre 2021 et dans une démarche de réduction des consommations d'énergie sur l'ensemble des espaces publics, bâtiments et équipements communautaires, la CC Pays Houdanais souhaite réaliser l'isolation thermique par l'extérieur du bowling à Houdan ;

Considérant que les travaux, estimés à 90 399 € H.T. soit 108 479 € T.T.C. ont été inscrits au Budget Primitif 2024 ;

Considérant que cette opération peut être subventionnée à hauteur de 30 % au titre de la DETR 2024, soit 27 120 € ;

Considérant qu'une demande de DETR a été sollicitée par décision du Président dans le cadre de sa délégation de compétences mais la Préfecture a jugé la décision irrecevable, se référant à un article de la FAQ de la D.G.C.L. indiquant :

« Qu'il y ait ou non délégation du Conseil municipal au maire pour présenter la demande de subvention, celle-ci ne peut être présentée que lorsque l'opération et ses modalités de financement ont été préalablement approuvées par le Conseil municipal. Le maire ne saurait en effet approuver lui-même, l'opération et ses modalités de financement, sans quoi le Conseil municipal se trouverait dessaisi, non pas seulement de sa compétence pour demander une subvention, mais aussi de son pouvoir d'approuver l'opération, lequel relève de sa compétence générale pour régler les affaires de la commune (article L.2121-29 du CGCT)

Par conséquent, une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL présentée par le maire, qu'il ait ou non reçu la délégation prévue au 26° de l'article L.2122-22 du CGCT, doit être accompagnée de la délibération du Conseil municipal approuvant l'opération et ses modalités de financement. Il en va de même s'agissant de la présentation d'une demande de subvention par le président de l'EPCI, qui doit être accompagnée d'une délibération du Conseil communautaire approuvant l'opération et ses modalités de financement.

Cette délibération doit être distinguée de celle adoptant le budget par l'organe délibérant. La portée de ces actes n'est pas la même : le budget est un document prévisionnel, alors que la délibération adoptant une opération et son plan de financement sont des décisions administratives. » ;

Considérant que pour se conformer à la demande de la Préfecture des Yvelines, il convient de proposer au Conseil communautaire d'adopter l'opération d'isolation thermique par l'extérieur du bowling et d'autoriser Monsieur le Président à présenter le dossier de DETR 2024 afférent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve l'opération d'isolation thermique par l'extérieur du bowling à Houdan pour un montant prévisionnel de 90 399 € H.T. soit 108 479 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024.

ARTICLE 3 : Approuve le plan de financement de l'opération qui s'établit comme suit :

Dépenses	HT €	TTC €	Recettes	HT €	TTC €	Taux
Travaux	90 399	108 409	DETR	27 120	27 120	30 %
			Auto financement	63 279	81 289	70 %
Total	90 399	108 409		90 399	108 409	100 %

ARTICLE 4 : S'engage à financer l'opération sur les ressources propres de la collectivité.

ARTICLE 5 : Approuve l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux du 1^{er} au 30 septembre 2024.

ARTICLE 6 : Dit que les crédits ont été inscrit au budget primitif 2024 au chapitre 21.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le 28 juin 2024
Publiée ou notifiée, le 28 juin 2024

A Maulette, le 28 juin 2024
Le Président,
Jean-Marie TETART

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président
Jean-Marie TETART



Le secrétaire de séance,
Daniel FÉRÉDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.